



L'Institut wallon de l'évaluation,
de la prospective et de la statistique



Emploi et niveaux de vie objectivation par les chiffres

États de généraux de l'insertion – 21 septembre 2023

François Ghesquière (IWEPS)

1. Quelques réflexions sur les pièges à l'emploi
2. Mesurer le niveau de vie : revenu équivalent, privation matérielle et sociale ou capacité à boucler le budget
3. Niveau de vie et statut socio-économique
4. Focus sur les travailleurs (pauvres) : quelles sont leurs caractéristiques?
5. Comparaisons allocataires - travailleurs pauvres
6. Conclusions

Les pièges à l'emploi : quelques réflexions

Certains éléments incitent à accroître le différentiel entre les montants des salaires et des allocations :

- **Le concept de piège à l'emploi** : hypothèse d'un individu rationnel et d'une motivation instrumentale (pécuniaire) pour aller travailler. Une certaine vérification empirique.
- **La philosophie de l'État social actif (ESA)** : l'objectif de l'État social n'est plus (que) redistributif et assuranciel, mais vise à pousser les personnes à s'en sortir elles-mêmes.

Cependant, d'autres éléments plaident pour une réduction de ce différentiel :

- **L'idée d'assurance sociale** : il évite qu'un événement conduise à une baisse trop brutale des revenus.
- **L'idée de concurrence "déloyale"** : historiquement les allocations de chômage avaient pour but d'éviter une baisse des salaires, par la concurrence de demandeurs d'emploi prêts à travailler pour un salaire de misère (critique reprise aujourd'hui par certains opposants à l'allocation universelle)
- **L'idée d'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté** : il faut donner à ceux qui en ont besoin et pas aux autres). Cet objectif est quelque peu contradictoire avec la philosophie de l'EAS.

Les pièges à l'emploi : quelques réflexions

Vouloir accroître l'écart entre salaire (minimum) et allocation soulève des questions pratiques :

- **Baisser les allocations est en contradiction avec l'objectif de lutte contre la pauvreté** (la plupart des allocations sont déjà sous le seuil de pauvreté)
- **Augmenter le salaire brut augmenterait le coût salarial, ce qui pourrait faire baisser l'emploi** (peu qualifié)
- **Augmenter le salaire net sans modifier le salaire brut réduirait les ressources de l'État** et/ou de la sécurité sociale. Certains citoyens verraient baisser leur niveau de vie car il faudrait :
 - baisser certaines allocations
 - diminuer certains services publics (augmenter le coût, diminuer la qualité, restreindre l'accès)
 - augmenter d'autres formes de fiscalité (TVA, etc.)
- Politiquement, est-il possible d'augmenter le salaire minimum sans augmenter les autres salaires ?

L'objectif du revenu équivalent est de **mesurer le niveau de vie à l'aide du revenu du ménage en tenant compte de la taille** de ce dernier. Il se calcul de la manière suivante.

1° On additionne tous les revenus nets perçus au cours de l'année par tous les membres du ménage. Tous les types de revenus sont pris en compte (salaires, revenus d'activité indépendante, travail au noir, pensions, allocations de chômage, allocations familiales, etc.). On se base sur le revenu annuel pour :

1. ne pas être influencé par les variations saisonnières ou très temporaires de revenus
2. prendre en compte aussi les revenus annuels (ex. primes de fin d'année)
3. se calquer sur l'année fiscale, ce qui facilite la collecte

Le revenu équivalent (suite)

2° On doit ajuster le revenu à la taille du ménage. En effet, on ne peut pas considérer qu'un ménage de cinq personnes et un ménage d'une personne qui ont le même revenu ont le même niveau de vie. Cependant, on ne peut pas simplement diviser le revenu par le nombre de personnes car vivre ensemble procure des économies d'échelles. Par exemple sur le logement : un ménage de cinq personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que cinq ménages d'une personne.

Actuellement, on se base sur l'échelle de l'OCDE modifiée, qui veut que le poids du 1^{er} adulte vaut 1 ; celui des autres adultes vaut 0,5 et celui des enfants de moins de 14 ans, vaut 0,3. Selon cette échelle conventionnelle, on considérera qu'un ménage composé de deux adultes et de deux jeunes enfants (poids total de $2,1 = 1 + 0,5 + 0,3 + 0,3$) dont le revenu est de 2.100 € a le même niveau de vie qu'une personne seule dont le revenu est de 1.000 €.

Les limites des déciles de revenus équivalent selon le ménage (BE)

Limites des déciles	1 adulte	1 adulte, 1 enfant	1 adulte, 2 enfants	2 adultes	2 adultes, 1 enfant	2 adultes, 2 enfants	2 adultes, 3 enfants	3 adultes
10 %	1.251 €	1.626 €	2.002 €	1.876 €	2.252 €	2.627 €	3.002 €	2.502 €
20 %	1.523 €	1.980 €	2.437 €	2.284 €	2.741 €	3.198 €	3.655 €	3.046 €
30 %	1.777 €	2.310 €	2.843 €	2.666 €	3.199 €	3.732 €	4.265 €	3.554 €
40 %	2.049 €	2.664 €	3.278 €	3.074 €	3.688 €	4.303 €	4.918 €	4.098 €
50 %	2.276 €	2.959 €	3.642 €	3.414 €	4.097 €	4.780 €	5.462 €	4.552 €
60 %	2.540 €	3.302 €	4.064 €	3.810 €	4.572 €	5.334 €	6.096 €	5.080 €
70 %	2.787 €	3.623 €	4.459 €	4.180 €	5.017 €	5.853 €	6.689 €	5.574 €
80 %	3.151 €	4.096 €	5.042 €	4.726 €	5.672 €	6.617 €	7.562 €	6.302 €
90 %	3.734 €	4.854 €	5.974 €	5.601 €	6.721 €	7.841 €	8.962 €	7.468 €

Note : il s'agit de la distribution des revenus pour la Belgique dans son ensemble en 2021.

Les limites des déciles de revenus équivalent selon le ménage (WA)

Limites des déciles	1 adulte	1 adulte, 1 enfant	1 adulte, 2 enfants	2 adultes	2 adultes, 1 enfant	2 adultes, 2 enfants	2 adultes, 3 enfants	3 adultes
10 %	1.158 €	1.505 €	1.853 €	1.737 €	2.084 €	2.432 €	2.779 €	2.316 €
20 %	1.401 €	1.821 €	2.242 €	2.102 €	2.522 €	2.942 €	3.362 €	2.802 €
30 %	1.608 €	2.090 €	2.573 €	2.412 €	2.894 €	3.377 €	3.859 €	3.216 €
40 %	1.819 €	2.365 €	2.910 €	2.729 €	3.274 €	3.820 €	4.366 €	3.638 €
50 %	2.083 €	2.708 €	3.333 €	3.125 €	3.749 €	4.374 €	4.999 €	4.166 €
60 %	2.309 €	3.002 €	3.694 €	3.464 €	4.156 €	4.849 €	5.542 €	4.618 €
70 %	2.562 €	3.331 €	4.099 €	3.843 €	4.612 €	5.380 €	6.149 €	5.124 €
80 %	2.859 €	3.717 €	4.574 €	4.289 €	5.146 €	6.004 €	6.862 €	5.718 €
90 %	3.394 €	4.412 €	5.430 €	5.091 €	6.109 €	7.127 €	8.146 €	6.788 €

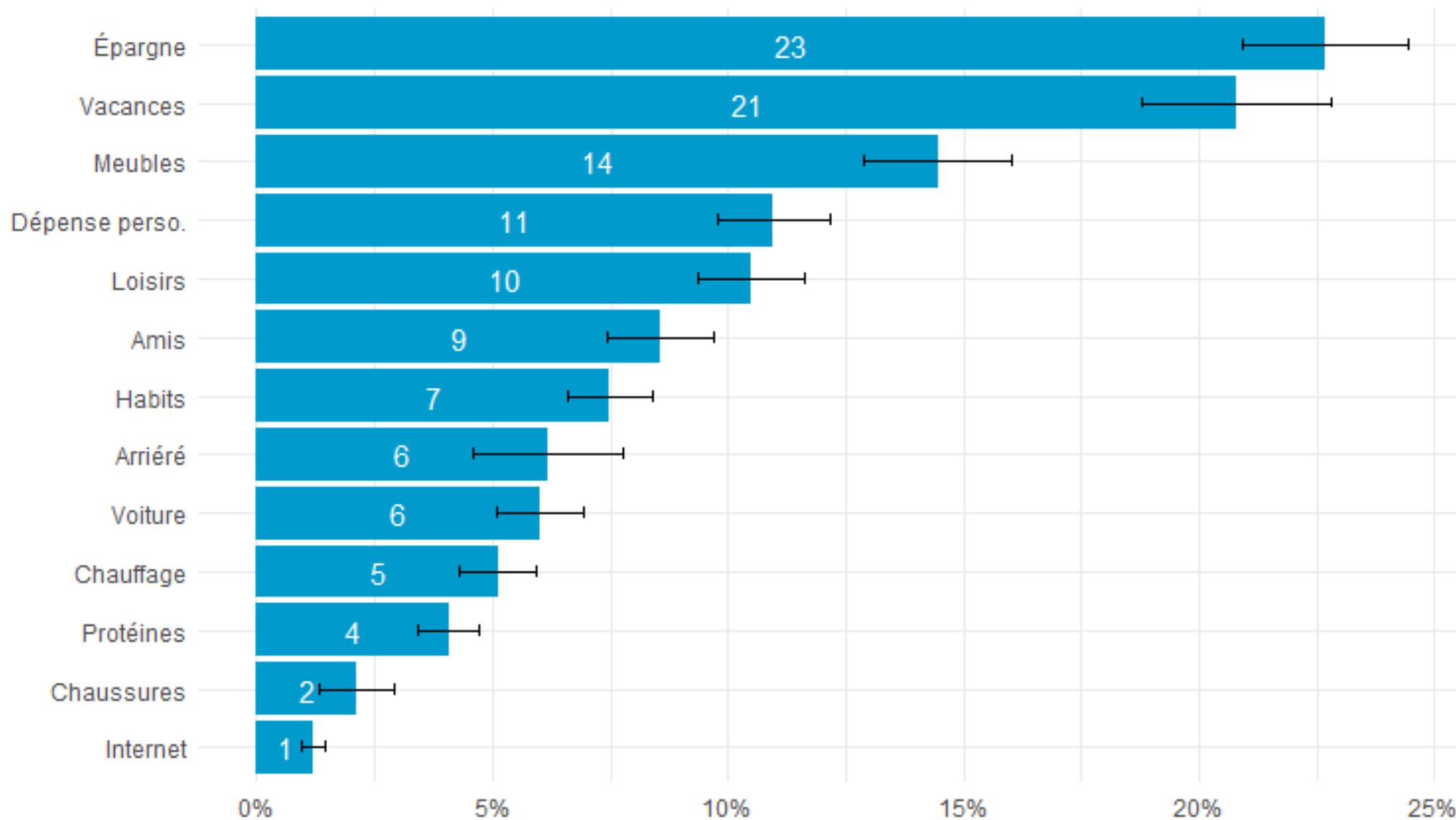
Quand on se limite à la population wallonne, les déciles sont plus faibles car la Wallonie est plus pauvre

La privation matérielle et sociale

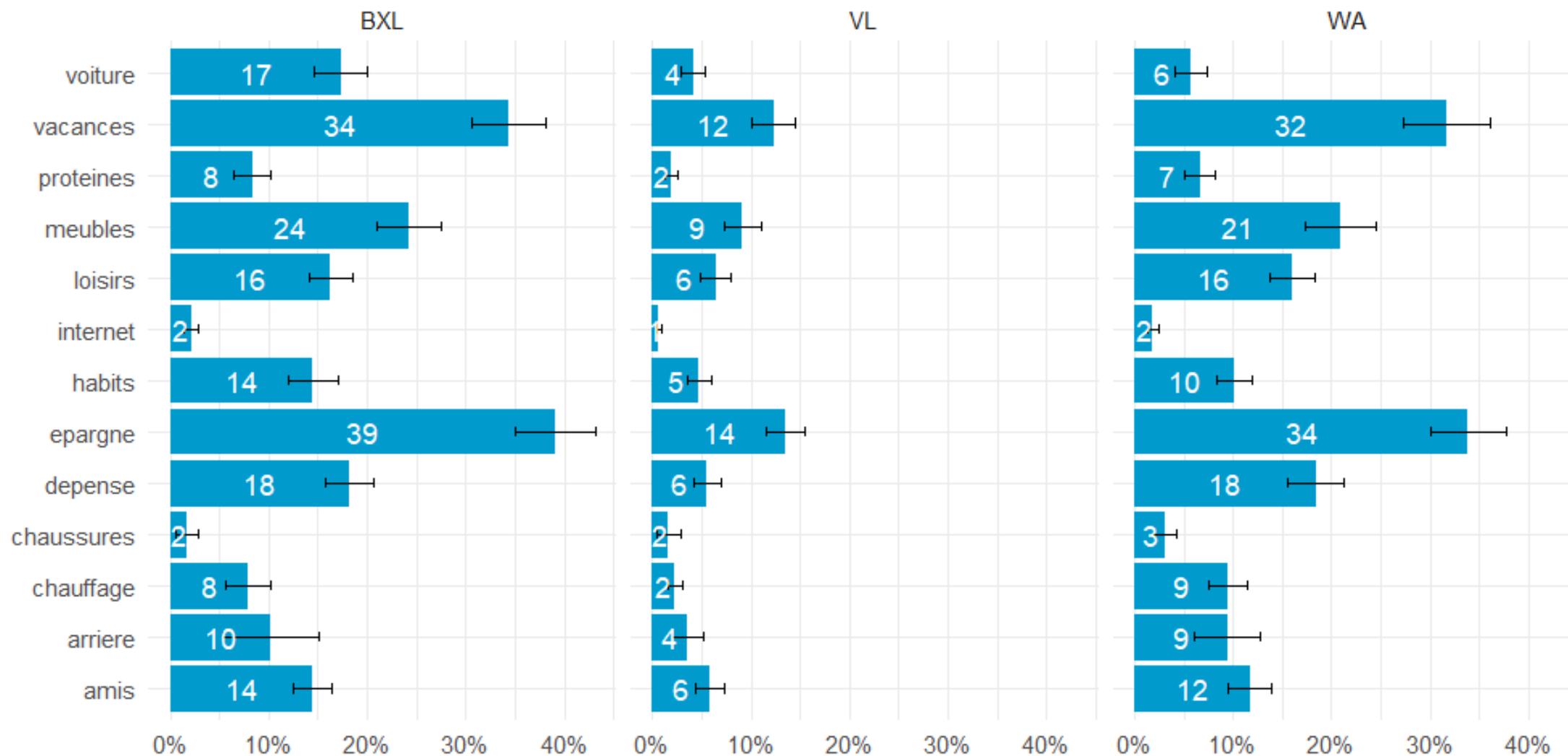
Une personne est considérée comme en situation de **privation matérielle et sociale** (9,5 % en Belgique, 14,4 % en Wallonie) quand **elle ne peut pas se permettre pour des raisons financières au moins 5 des 13 critères** suivants :

1. Payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges ou les éventuels crédits à la consommation
2. Chauffer correctement son logement
3. Avoir au moins 1.300 € d'épargne directement disponible
4. Manger des protéines tous les deux jours
5. Partir une semaine en vacances par an (pas nécessairement à l'étranger)
6. Remplacer des meubles usés ou dégradés
7. Avoir une voiture
8. Avoir deux paires de chaussures
9. Remplacer les vêtements usés par des neufs
10. Se retrouver avec des amis pour manger ou boire un verre au moins 1 fois par mois
11. Participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma...)
12. Dépenser pour soi une petite somme d'argent par semaine
13. Avoir un accès personnel à internet

La privation matérielle et sociale



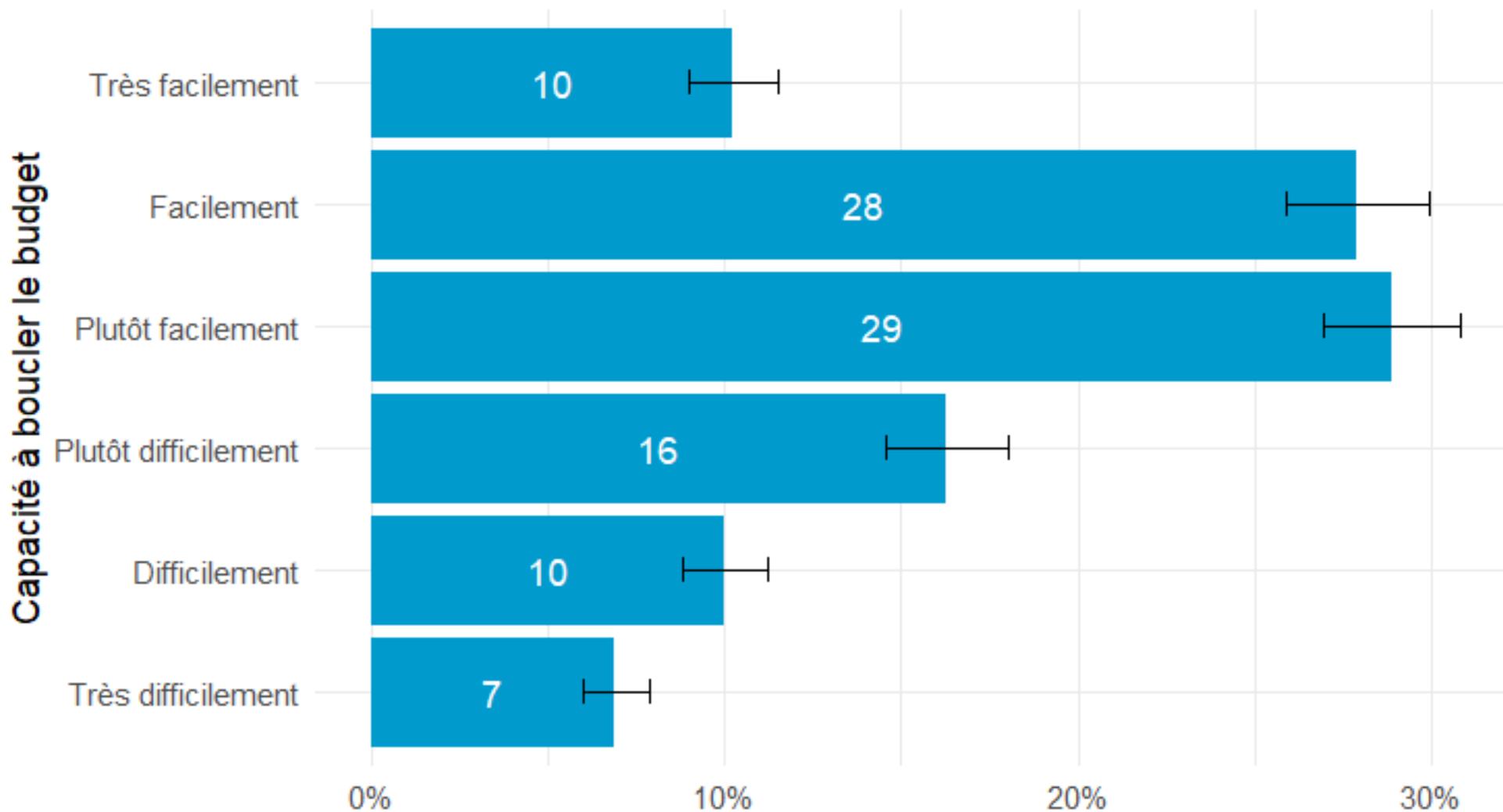
La privation matérielle et sociale



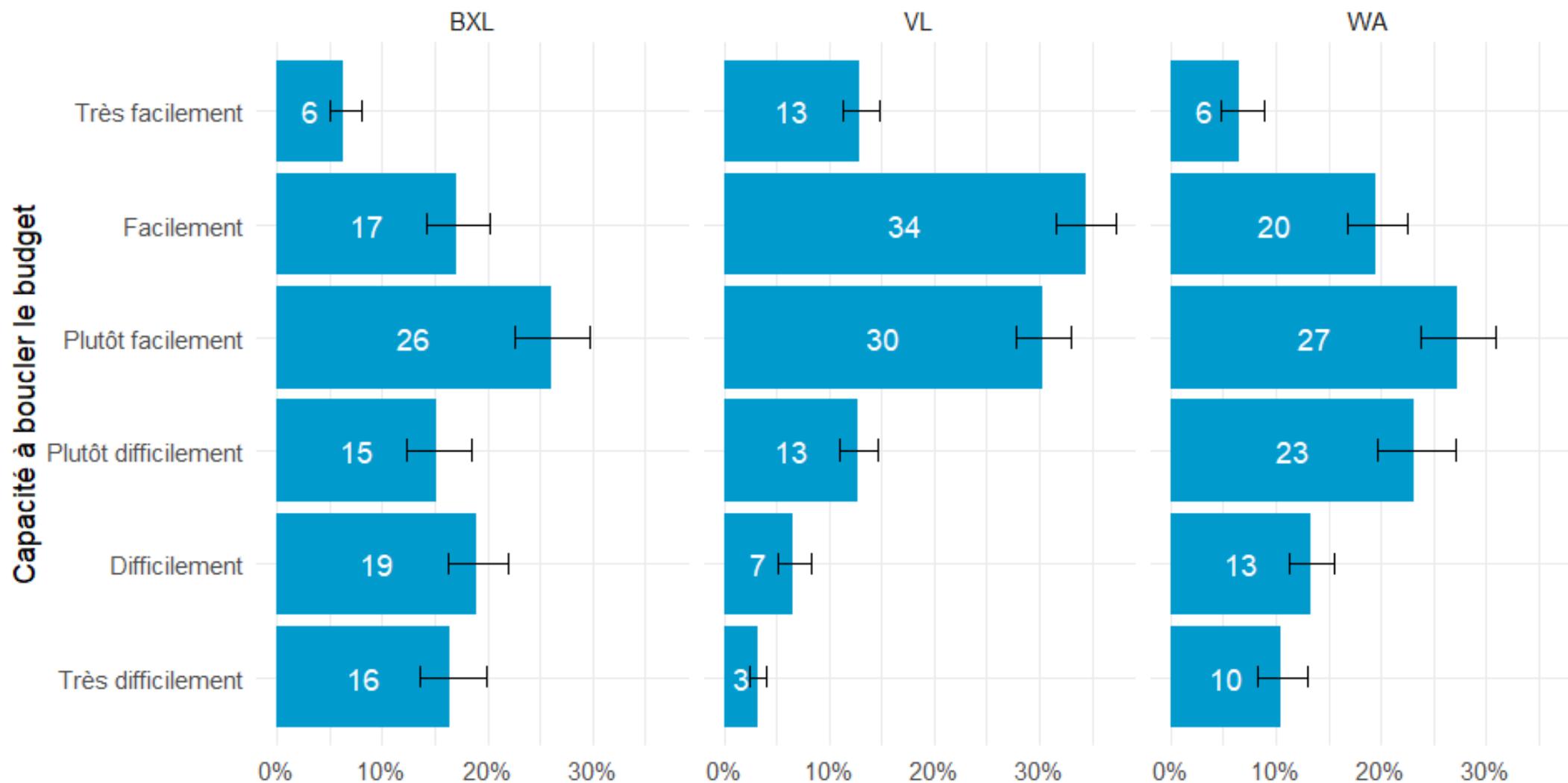
Il est aussi possible de mesurer le niveau de vie avec le degré de facilité avec lequel le ménage peut boucler son budget. La question est :

« Compte tenu des revenus de votre ménage, votre ménage est-il en mesure de boucler son budget très facilement, facilement, plutôt facilement, plutôt difficilement, difficilement ou très difficilement ? »

La capacité à boucler le budget



La capacité à boucler le budget

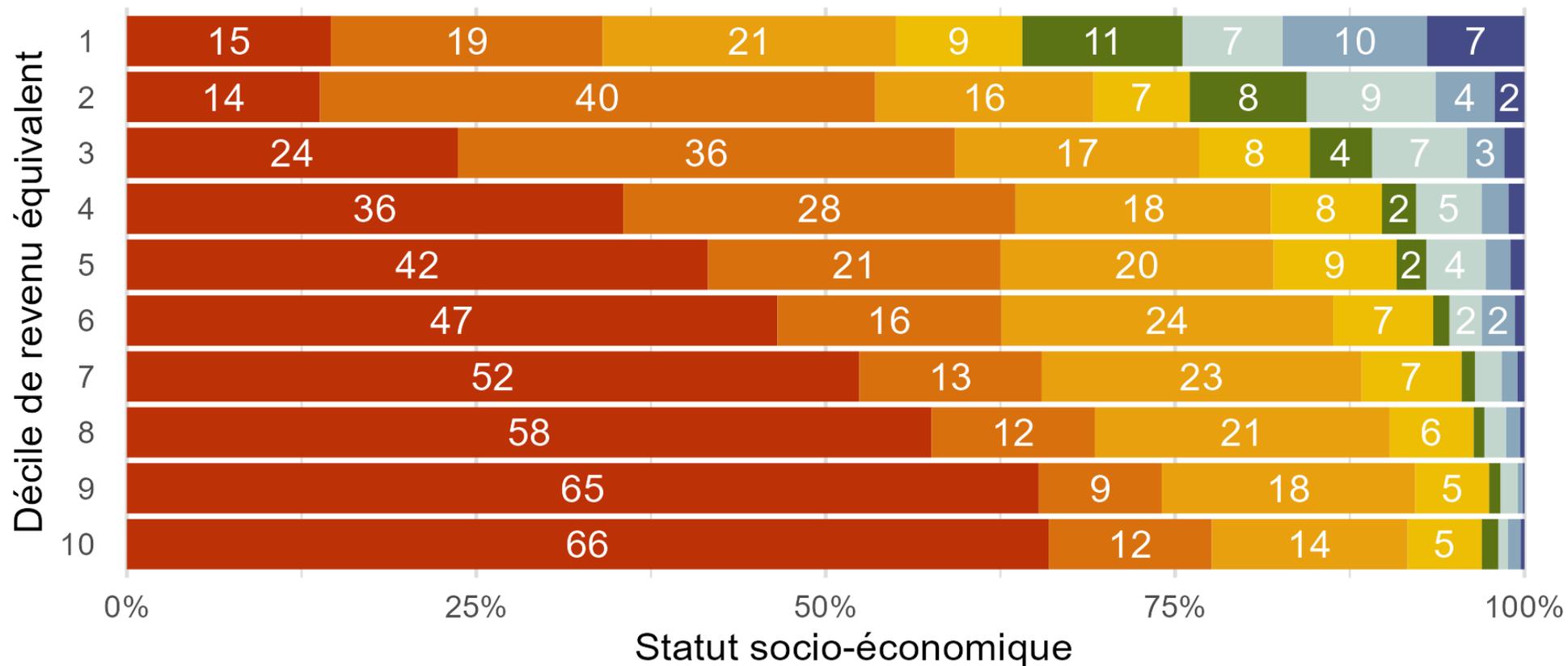


Le statut socio-économique

Dans l'enquête, chaque répondant (16 ans et +) doit choisir quelle est la situation qui lui correspond le mieux (pas possible de choisir deux situations) parmi :

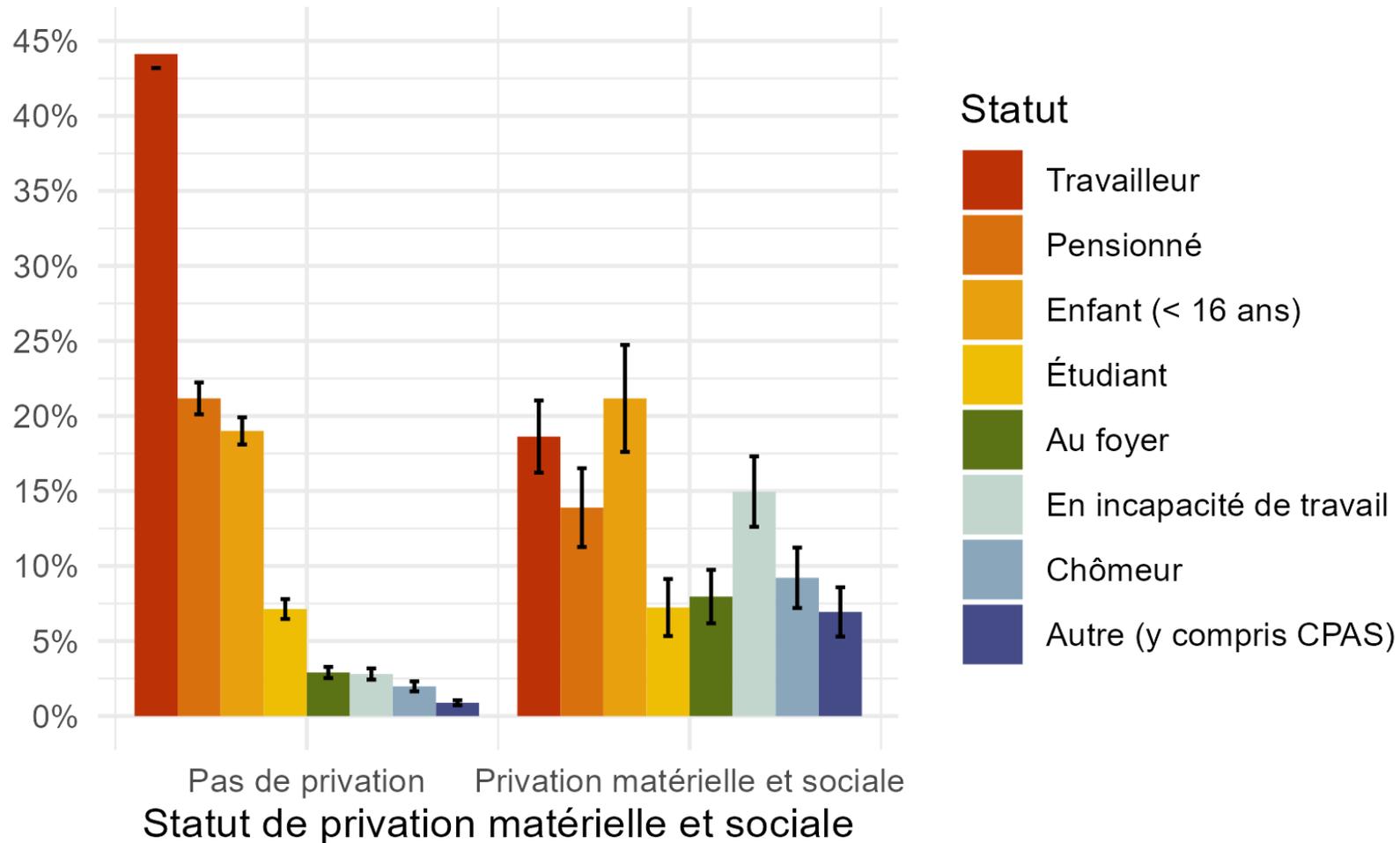
- Travailleur
- Pensionné
- Étudiant
- Au foyer
- En incapacité permanente de travail
- Demandeur d'emploi
- Autre (on y retrouve généralement les usagers de CPAS)
- Enfants de moins de 16 ans (catégorie supplémentaire)

Statut socio-économique et décile de revenu équivalent



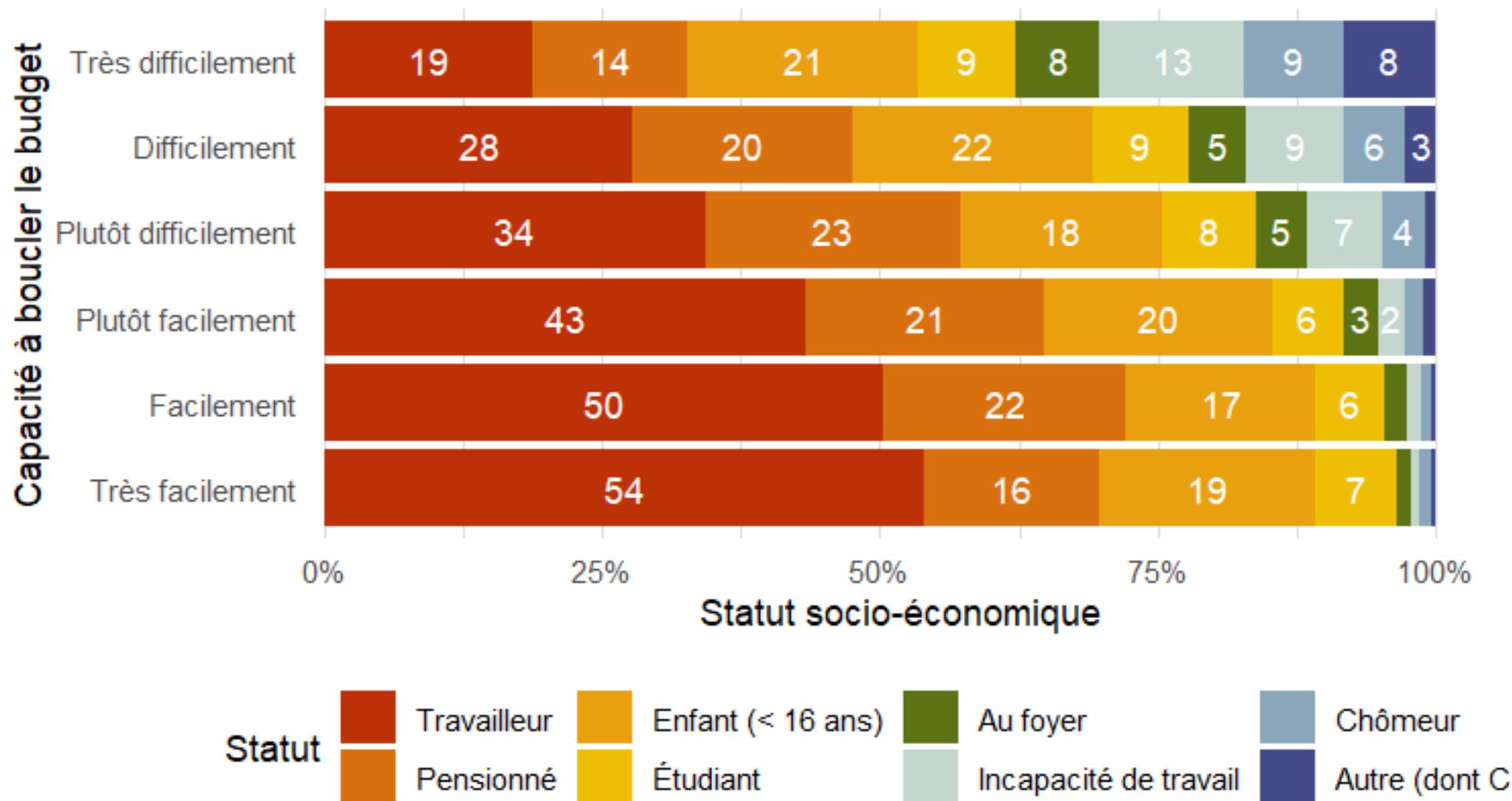
Khi2 d'indépendance : p<0.001

Statut socio-économique selon le taux de privation matérielle et sociale



Rappel : 9,5 % de la population est en privation matérielle et sociale contre 90,5 % qui ne l'est pas

Statut socio-économique et capacité à boucler le budget



Khi2 d'indépendance : p<0.001

Statut socio-économique et niveaux de vie

Le fait d'avoir **un emploi protège de la pauvreté** mais :

1. Il y a une **proportion non négligeable de travailleurs pauvres** (parfois plus nombreux que les chômeurs)
 - Au-delà de dire que l'emploi protège de la pauvreté, il faut se poser la question de **quels emplois protègent et ne protègent pas de la pauvreté ?**
2. De nombreuses **personnes « pauvres » ne sont pas demandeuses d'emploi** ou au CPAS (ex. Enfants, pensionnés, étudiants, en incapacité de travail etc.)
 - Une politique de lutte contre la pauvreté centrée uniquement sur l'activation ne permet pas de cibler toutes les personnes en situation de pauvreté

Par ailleurs les différentes mesures du niveau de vie sont complémentaires :

- Ex. Le revenu équivalent sous-estime le niveau de vie des personnes (âgées) propriétaires, sans emprunt pour leur logement.

Focus sur les travailleurs (pauvres)

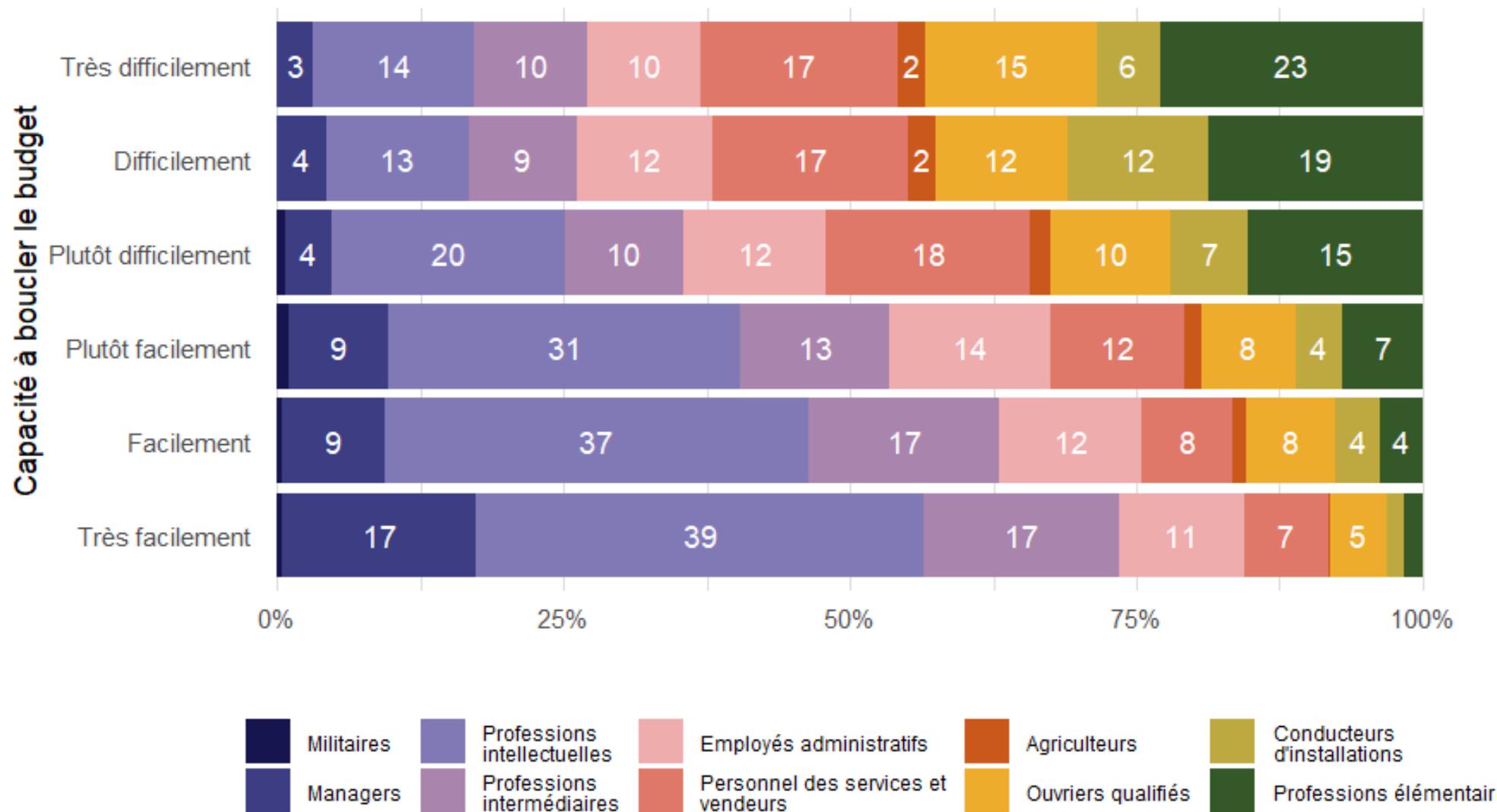
- Objectif : cerner le profil des travailleurs « pauvres »
- Analyses réduites à la population des travailleurs
- Croiser les indicateurs de niveau de vie avec d'autres variables portant sur l'emploi ou non :
 1. Profession
 2. Diplôme
 3. Type d'emploi (indépendant, salarié en CDD, salarié en CDI...)
 4. Régime de travail (temps plein ou temps partiel)
 5. Type de ménage (monoparental, isolé, famille nombreuse, couple sans enfant...)
 6. Statut socio-économique du conjoint (en emploi, au foyer, au chômage, pas de conjoint...)
 7. Statut du logement : propriétaire, accédant, locataire sur le marché privé, locataire d'un logement social...

Focus sur les travailleurs (pauvres) : la profession

Les métiers sont classés en 10 grandes catégories (Classification internationale type des professions) :

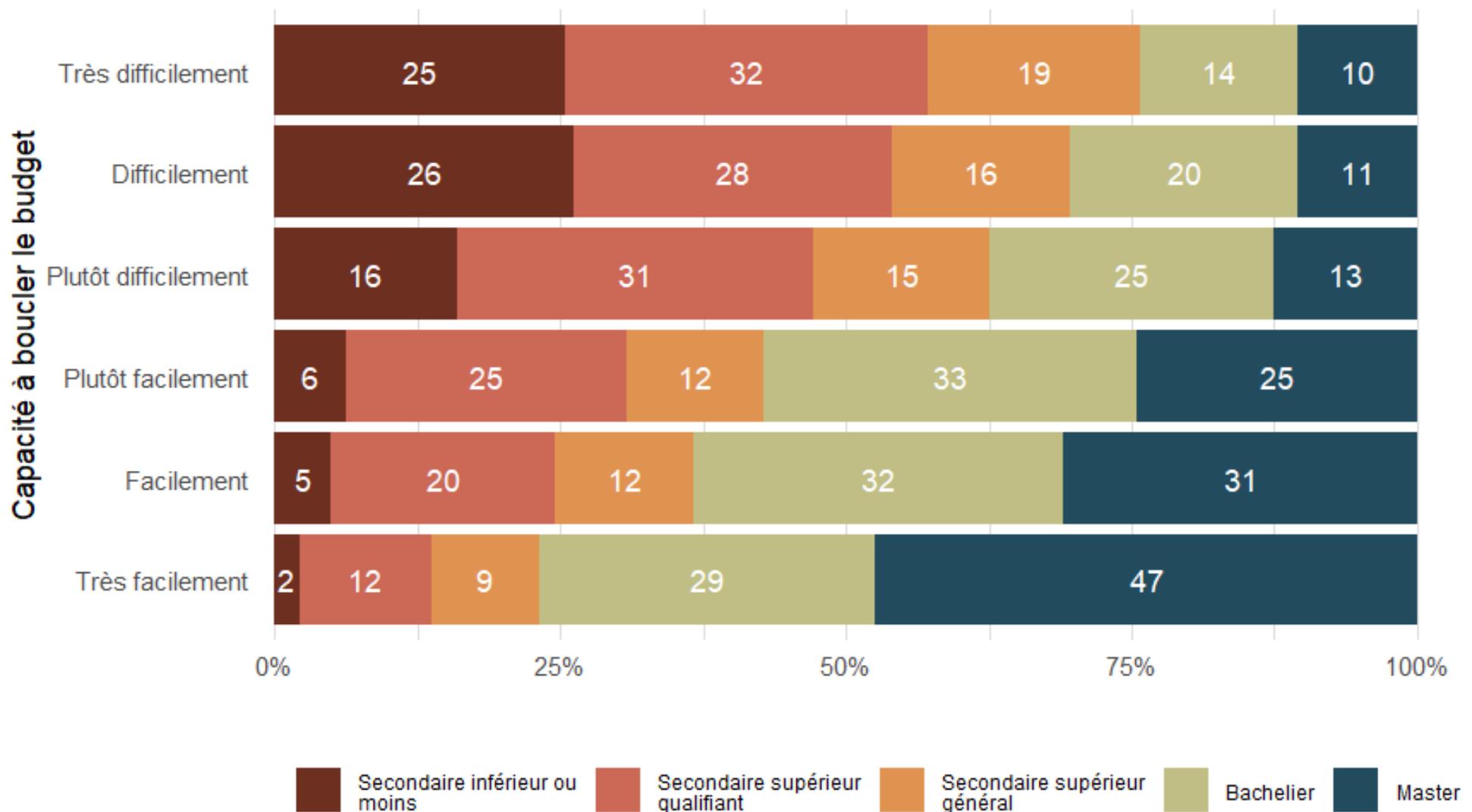
- **Militaires** : officiers, soldats...
- **Managers** : cadre supérieur de l'administration, directeur, manager...
- **Professions intellectuelles** : ingénieur, pharmacien, enseignant, sage-femme, juriste, architecte...
- **Professions intermédiaires** : technicien, agent d'assurance, infirmier, agent immobilier, superviseur...
- **Employés administratifs** : secrétaire, guichetier, employé de bibliothèque...
- **Personnel des services et vendeurs** : agent d'accueil, serveur, coiffeur, aide-soignant, gardien de prison...
- **Agriculteurs** : agriculteur, exploitant forestier, pêcheur...
- **Ouvriers qualifiés** : maçon, plombier, boulanger, mécanicien...
- **Conducteurs d'installations** : ouvrier en usine, conducteur de poids-lourd, ouvrier de l'assemblage...
- **Professions élémentaires** : manoeuvre, aide de ménage, manutentionnaire, éboueur, aide de cuisine...

Focus sur les travailleurs (pauvres) la profession



Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le diplôme



Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

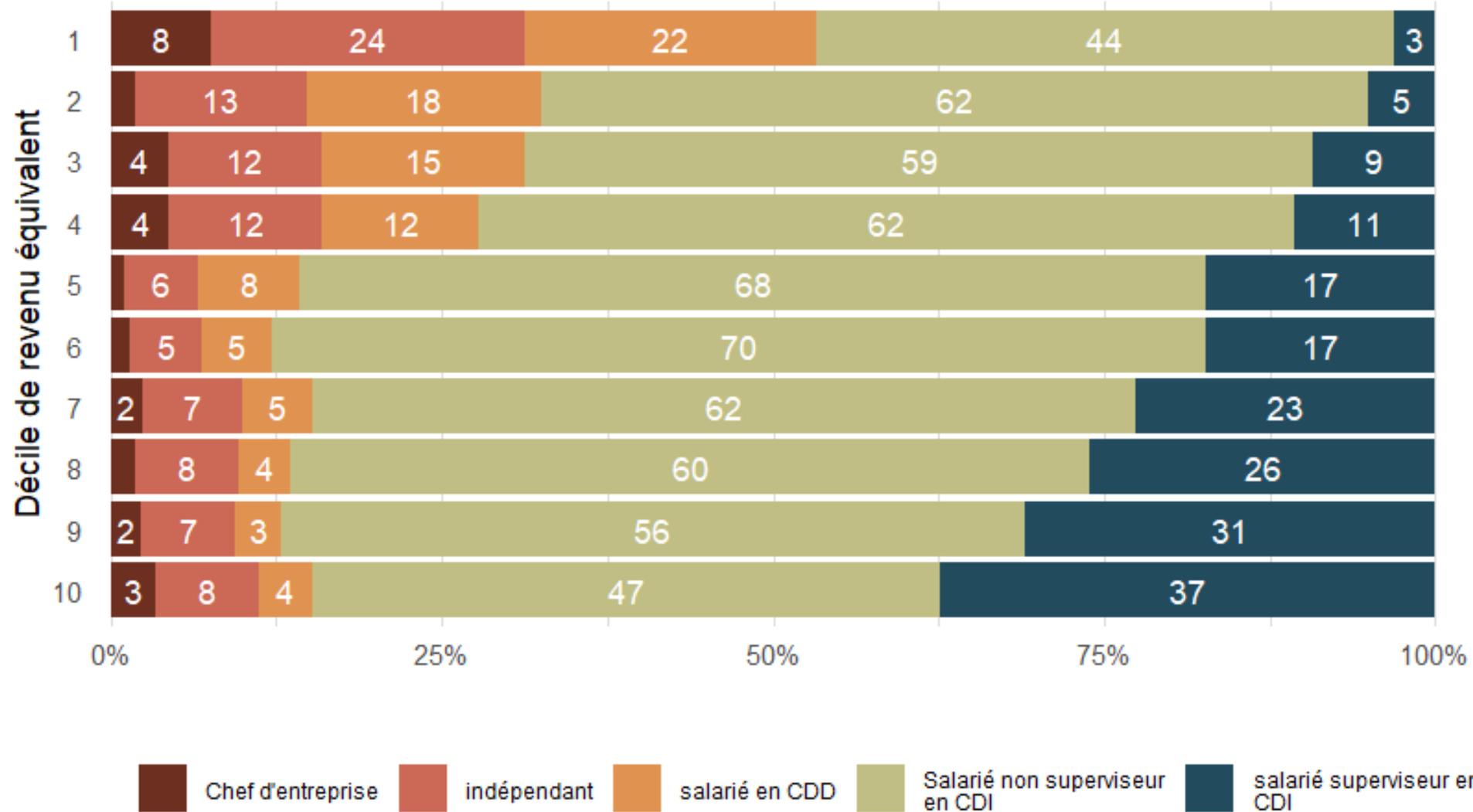
Focus sur les travailleurs (pauvres) : le type d'emploi

Les différents emplois ont été regroupés en cinq catégories selon leur statut :

1. Les **chefs d'entreprises** sont des indépendants qui emploient du personnel
2. Les **indépendants** (qui n'ont pas de personnel) comprennent aussi les aidants (car ils étaient trop peu nombreux pour constituer une catégorie propre)
3. Les **salariés sous contrat à durée limitée** (CDD, intérimaire...)
4. Les **salariés à contrat à durée indéterminée** (y compris les fonctionnaires statutaires) **qui ne supervisent pas d'autres travailleurs**
5. Les **salariés à contrat à durée indéterminée** (y compris les fonctionnaires statutaires) **qui supervisent d'autres travailleurs** (cadres, directeurs, contremaître, chef d'équipe...)

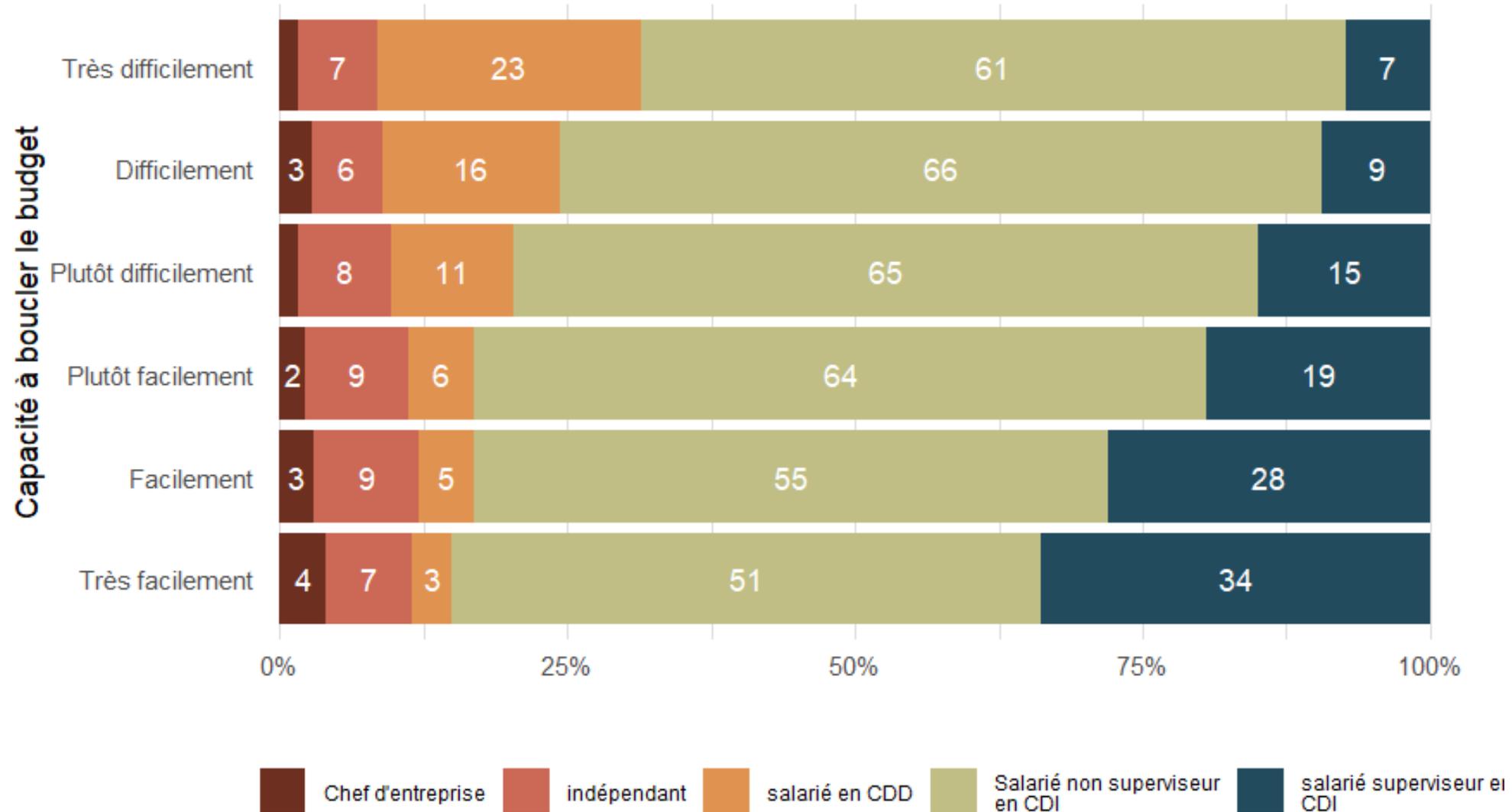
Le critère de la supervision n'a pas été utilisé pour les salariés sous contrat à durée limitée car dans cette catégorie, on retrouve très peu de superviseurs.

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le type d'emploi



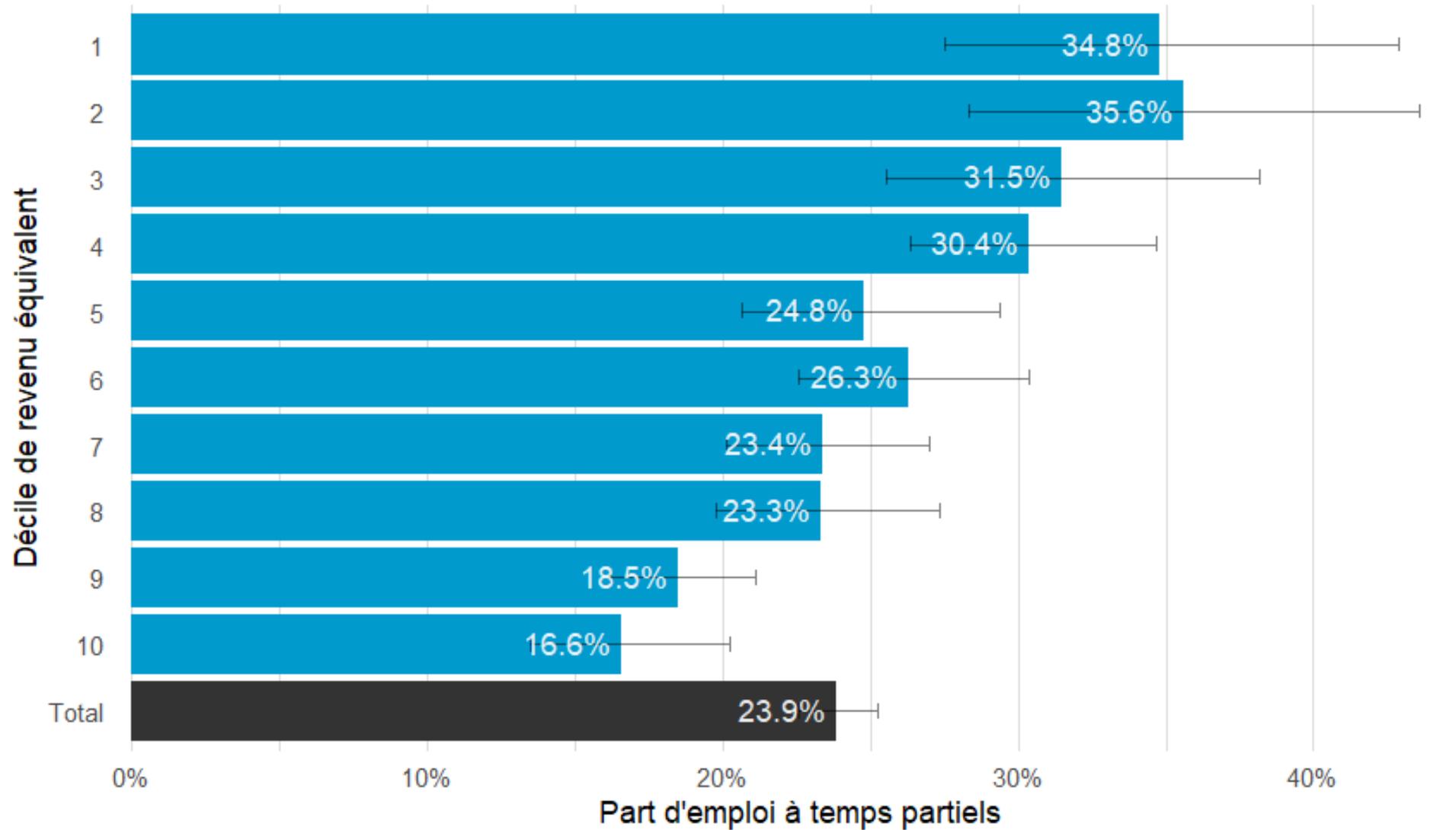
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le type d'emploi



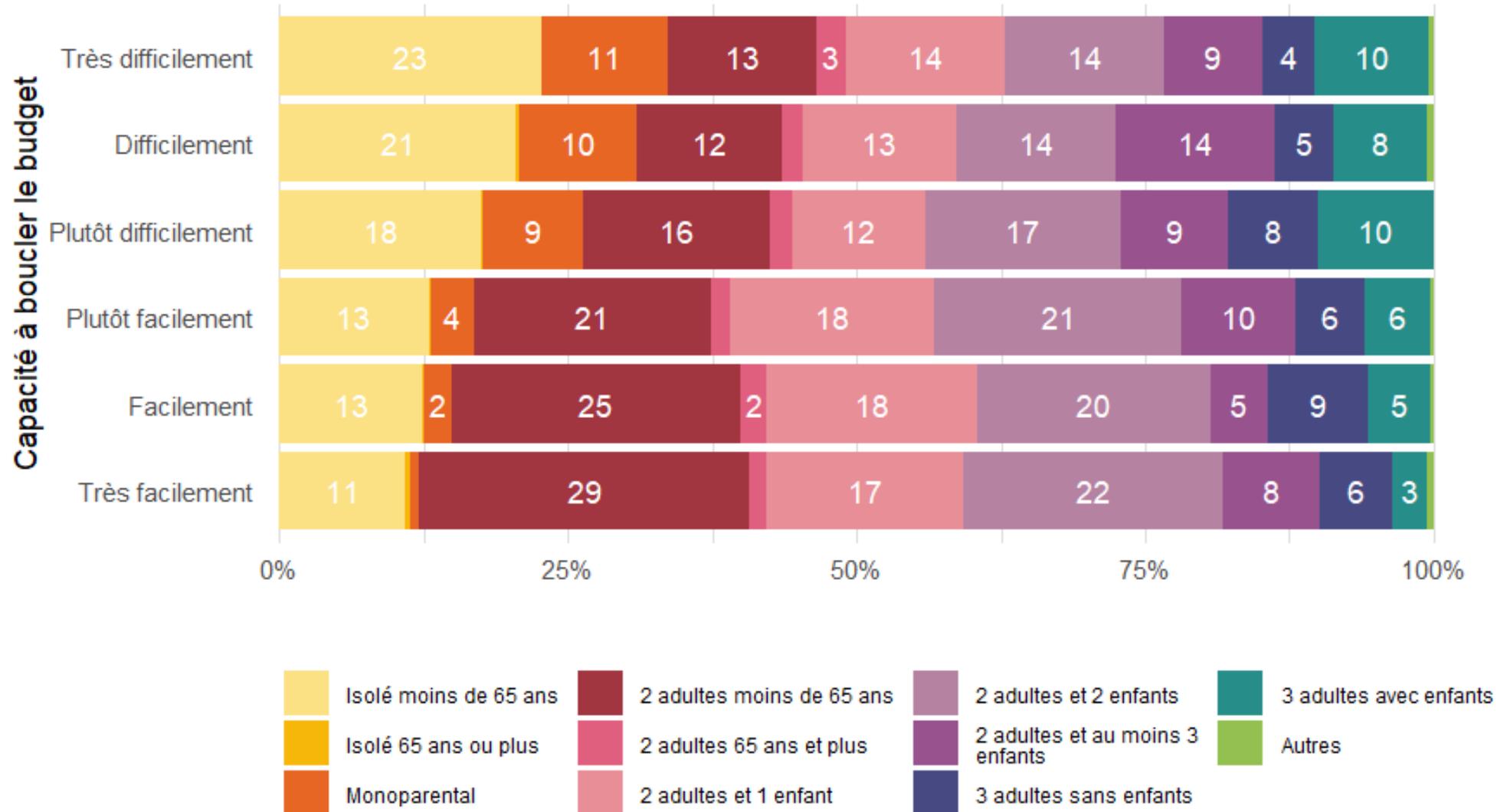
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le temps partiel



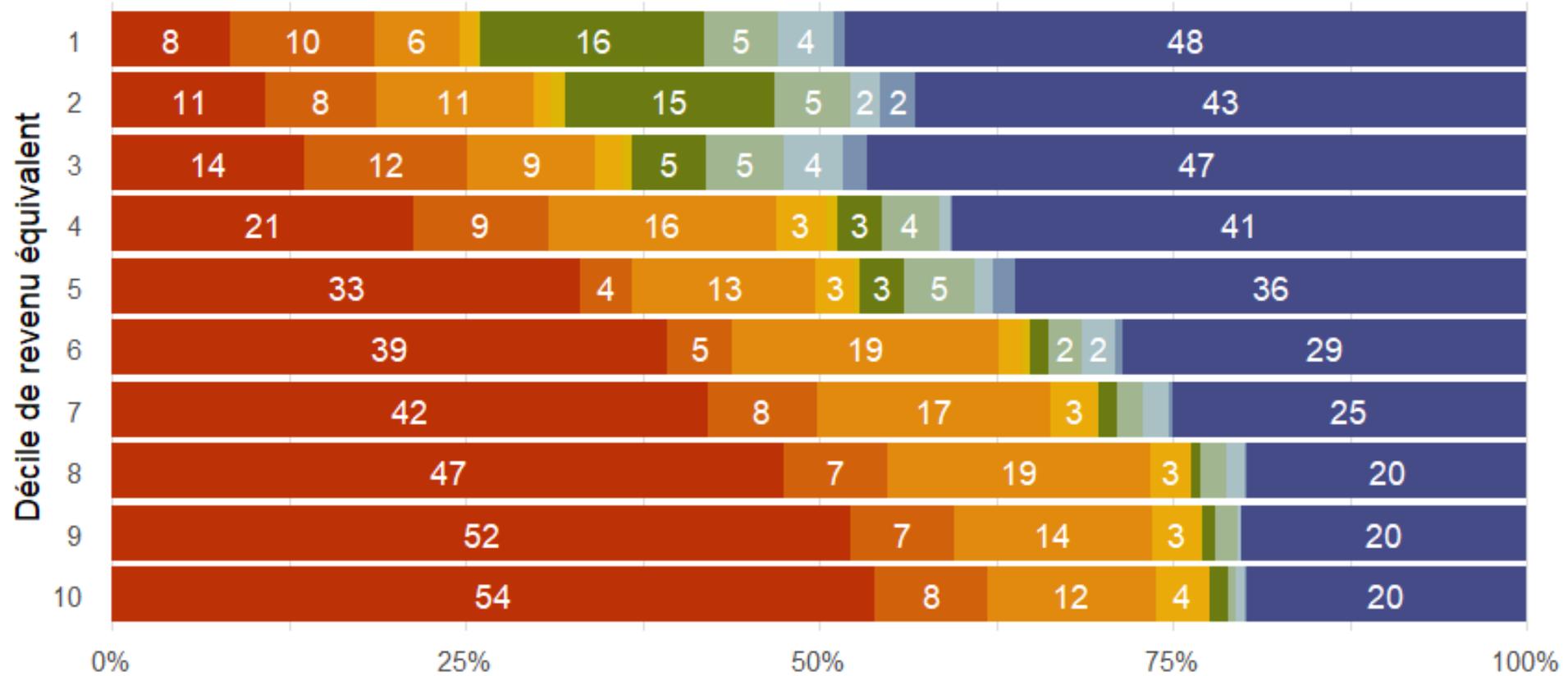
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le type de ménage



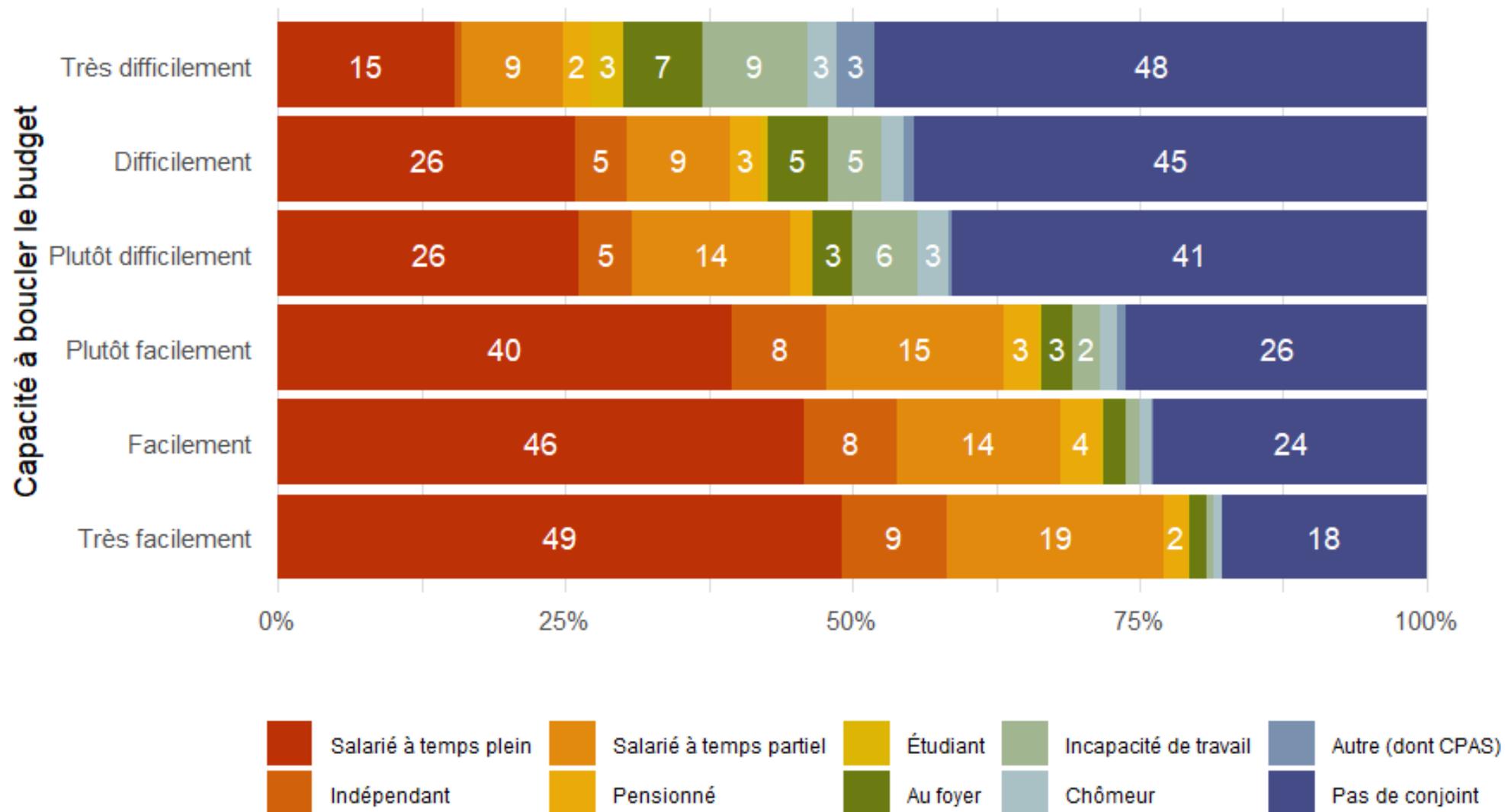
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le statut du conjoint



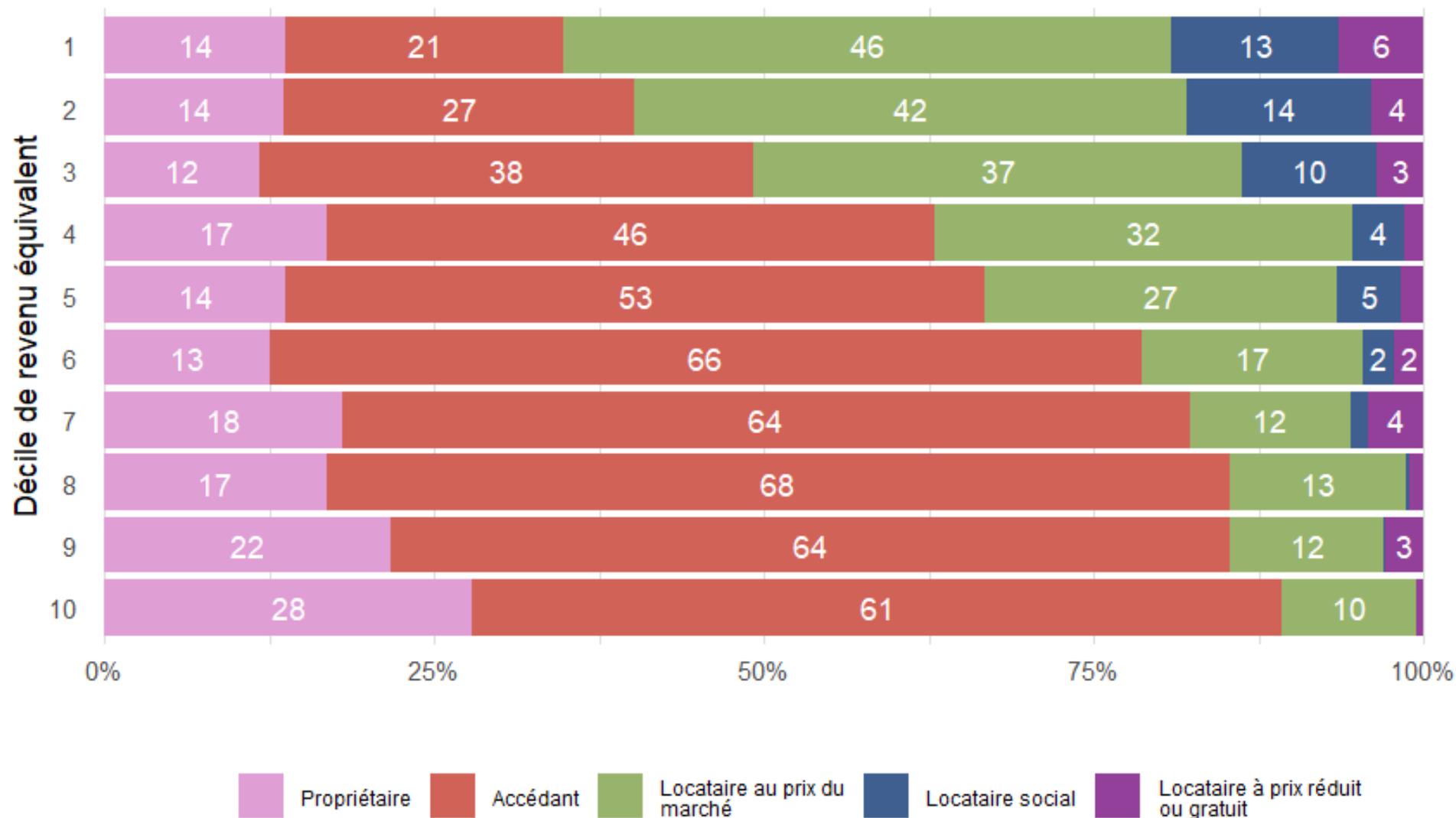
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le statut du conjoint



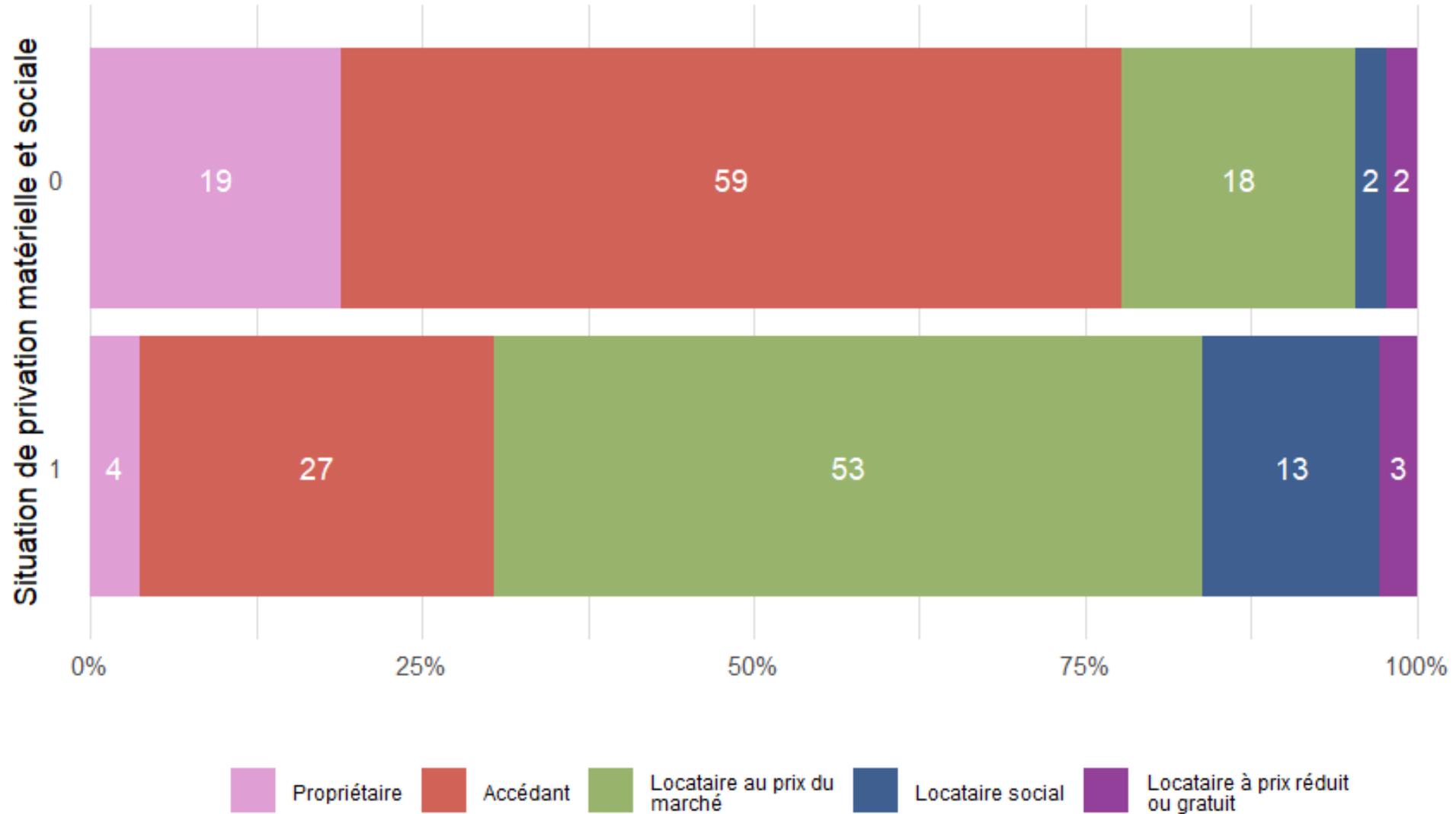
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le statut du logement



Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : le statut du logement



Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Focus sur les travailleurs (pauvres) : conclusions

Des analyses plus poussées (régressions permettant de contrôler les effets des différentes variables) montrent que :

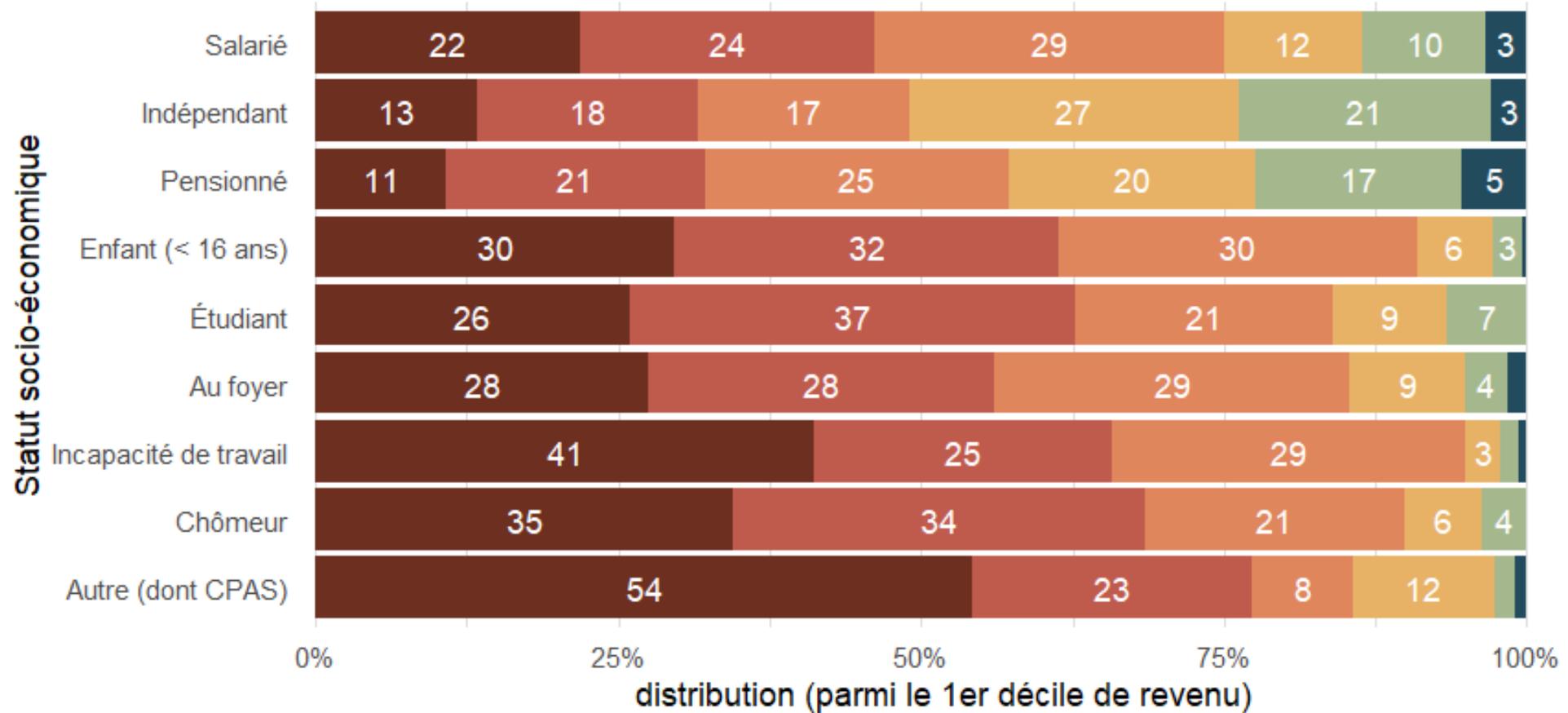
1. Les effets des variables ne sont pas redondants
2. Les variables liées à l'emploi qui ont le plus d'effets sur le fait d'être un travailleur pauvre sont le type d'emploi, la profession et le diplôme
3. Le fait de travailler à temps partiel a un effet plus faible. C'est probablement plus lié à des questions de genre que de classe sociale, et le temps partiel précaire est pris en compte, en partie, par les autres variables
4. Du point de vue des variables hors emploi, la situation du ménage est déterminante, notamment : les ménages monoparentaux, les travailleurs dont le conjoint est au foyer et les isolés

On a donc **un effet de l'emploi occupé** (plus ou moins précaire) **et des besoins du ménage** (pouvant être, ou non, assumés par d'autres)

Parmi les personnes « pauvres », la comparaison de la situation des travailleurs et celle des allocataires est difficile à mener car les différents indicateurs de niveaux de vie sont assez corrélés entre eux.

Cependant les trois graphiques suivants comparent la situation des personnes qui appartiennent au 1^{er} décile de revenu équivalent en Belgique, selon leur situation professionnelle.

Comparaisons travailleur pauvres – allocataires (1^{er} décile de revenu)

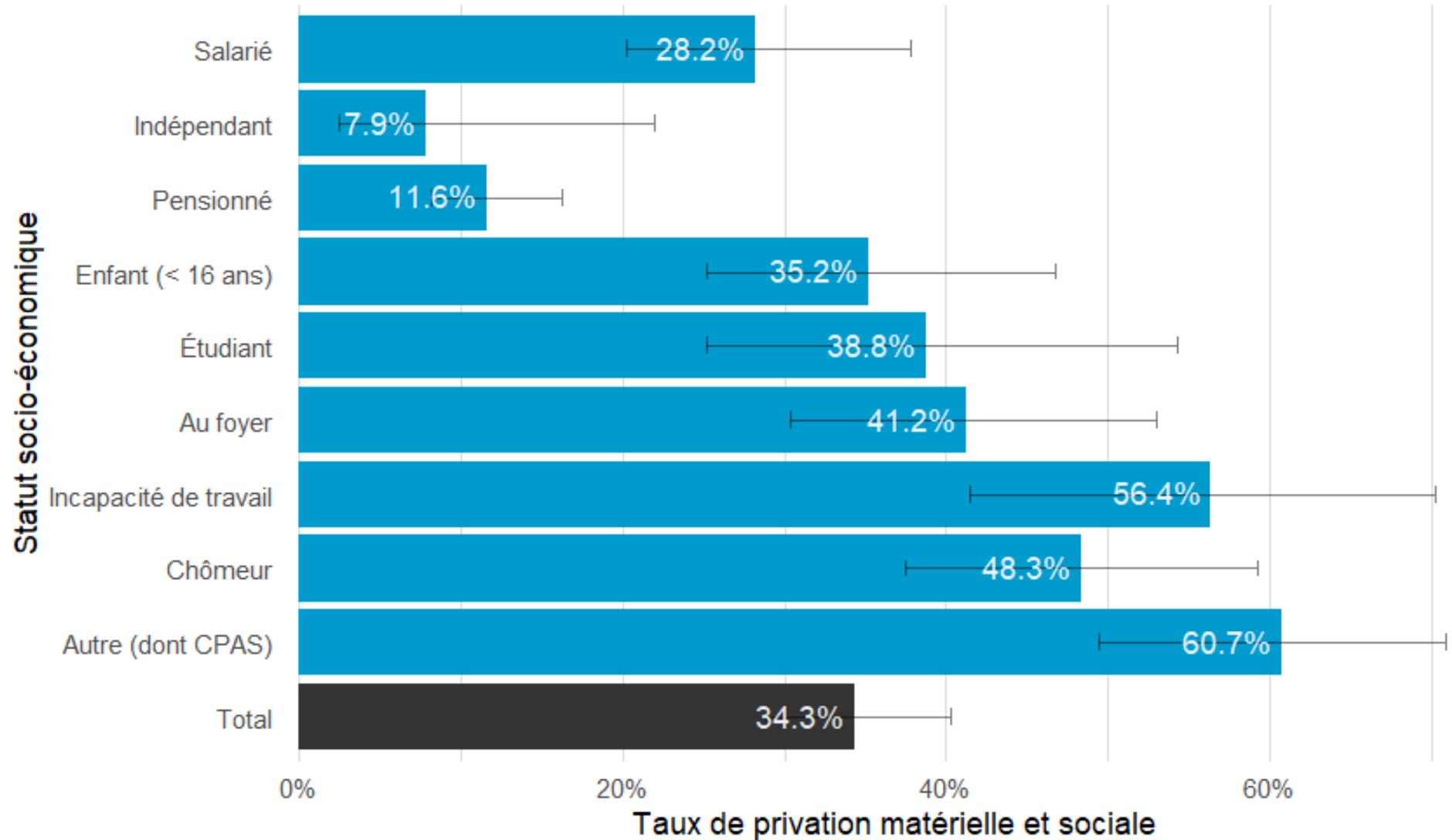


Capacité à boucler le budget

- Très difficilement
- Difficilement
- Plutôt difficilement
- Plutôt facilement
- Facilement
- Très facilement

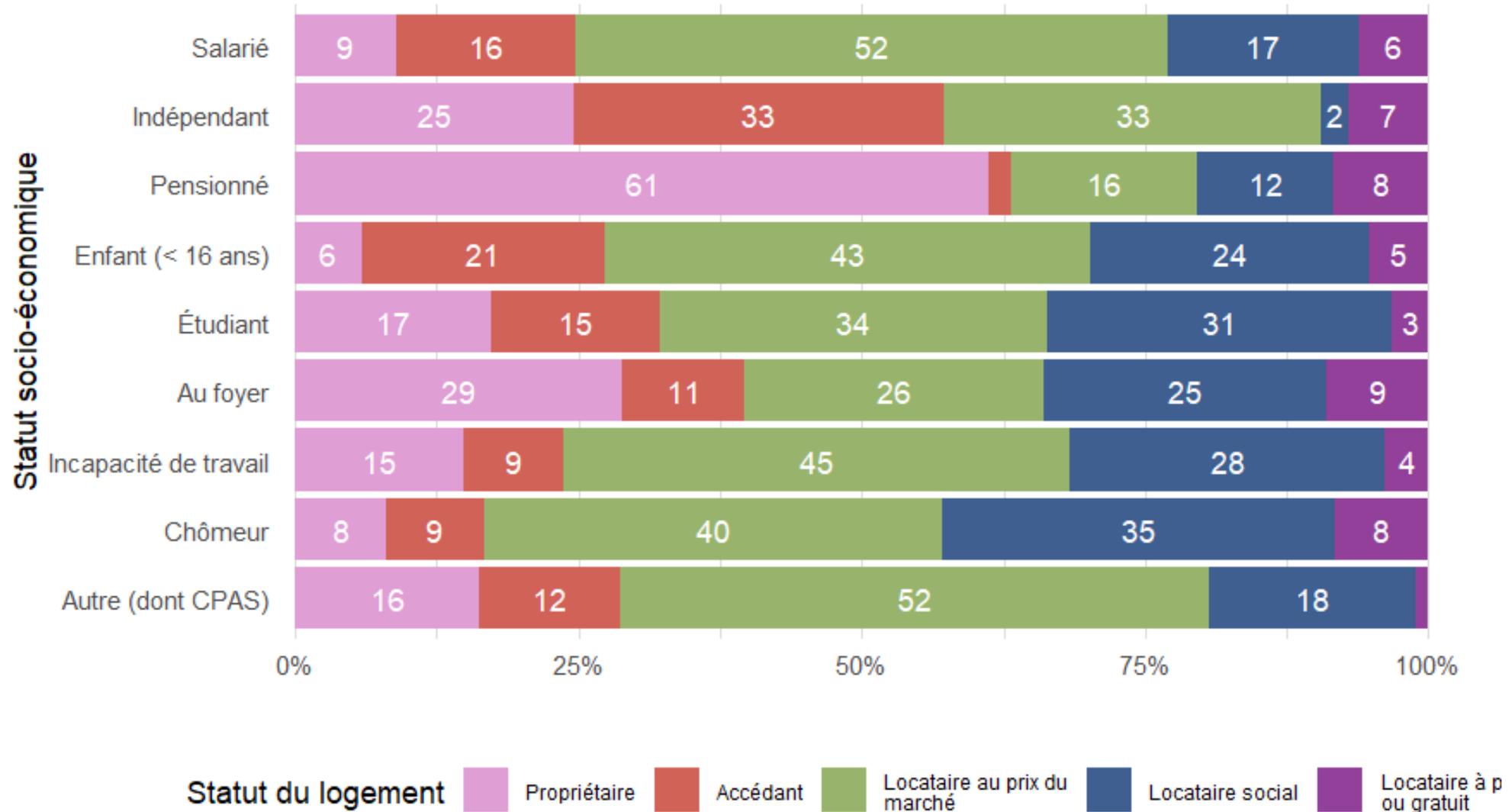
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Comparaisons travailleur pauvres – allocataires (1^{er} décile de revenu)



Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Comparaisons travailleur pauvres – allocataires (1^{er} décile de revenu)



Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Comparaisons travailleur pauvres – allocataires : conclusions

1. Le revenu des indépendants et des pensionnés, appartenant au 1^{er} décile de revenu équivalent, n'est vraisemblablement pas un bon indicateur de niveau de vie.
 - Le revenu des pensionnés ne prend pas en compte le fait que la majorité d'entre eux n'ont plus d'emprunt hypothécaire à payer.
 - Le revenu des indépendants à très faible revenu (voire nul) ne semble pas prendre en compte toutes leurs rentées financières.
2. Les allocataires semblent généralement un peu plus pauvres que les salariés, sur les autres critères que celui retenu pour identifier les pauvres.
 - Les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les allocataires (ex. aide financière ponctuelle...) ou leur temps « disponible » ne leur permettent pas d'avoir un niveau de vie supérieur à celui d'un allocataire.
3. Il ne semble pas y avoir d'effet du statut d'emploi sur le statut du logement : un travailleur pauvre n'a pas plus facilement accès à la propriété qu'un allocataire pauvre.

1. Même si le travail protège de la pauvreté, le nombre de travailleurs pauvres n'est pas négligeable : il est aussi important que celui d'allocataires pauvres.
2. Tant la précarité d'emploi que la situation du ménage expliquent la situation de travailleur pauvre.
3. Les différents avantages des allocataires ne semblent pas leur permettre d'être dans une situation plus enviable que celle des travailleurs pauvres.
4. Le revenu n'est pas toujours un indicateur très fiable du niveau de vie. C'est en particulier le cas pour les ménages pensionnés et propriétaires de leur logement et pour certains indépendants à revenu très faible, voire nul. On aurait pu s'attendre à observer ce genre de décalage pour des ménages allocataires, en raison d'aides non prises en compte dans les revenus (aide financière ponctuelle d'un CPAS, Statut BIM, logement social, tarif social pour l'énergie), mais cela n'a pas été le cas. Ces aides ne sont donc visiblement pas suffisantes pour modifier la position sociale de leurs bénéficiaires (mais elles peuvent probablement leur permettre de se maintenir à un certain niveau minimal).